ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

gynécologues

Question écrite n° 60553

Texte de la question

M. Yannick Favennec attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le *numerus clausus* d'internes en gynécologie médicale. Les chiffres de l'observatoire national de la démographie des professions de santé (ONDPS) confirment que seules un quart des femmes en âge de consulter le peuvent en 2011. En 2010, 12 % des 20-24 ans déclarent n'avoir pas de suivi habituel contre 6 % en 2000. Cette spécialité médicale est essentielle pour le suivi de la santé des femmes, et particulièrement des jeunes filles, en dehors de la grossesse. Elle trouve toute son utilité, notamment, dans la prévention des cancers féminins. Aussi il semble fondamental que toutes les femmes puissent avoir accès à ces spécialistes. Dans cette perspective d'égal accès de chacune à une médecine de qualité, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement en matière d'ouverture de postes en internat de gynécologie médicale.

Texte de la réponse

Répondre aux inégalités de santé et améliorer le parcours de santé du patient dans toutes ses composantes (soins, prévention, dépistage, éducation à la santé), représentent des enjeux majeurs pour le Gouvernement. Plusieurs réponses ont été apportées à propos de la situation démographique de la profession de gynécologue médical et plus particulièrement sur le nombre de postes offerts en gynécologie médicale à l'issue des épreuves classantes nationales (ECN) de médecine. L'arrêté du 10 juillet 2014 a fixé le nombre de postes offerts en gynécologie médicale à l'issue des ECN à 48 au titre de l'année universitaire 2014-2015, soit 7 postes supplémentaires par rapport à l'année universitaire 2013-2014.

Données clés

Auteur : M. Yannick Favennec
Circonscription : Mayenne (3e circonscription) - Union des démocrates et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 60553
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : Affaires sociales
Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 15 juillet 2014, page 5917
Réponse publiée au JO le : 17 février 2015, page 1093